Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Millesima Select 2028
Identifiant d'entité juridique: 969500KASITM0U6K7L83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisésdans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

- Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des

standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[X] Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".



[-] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier. Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

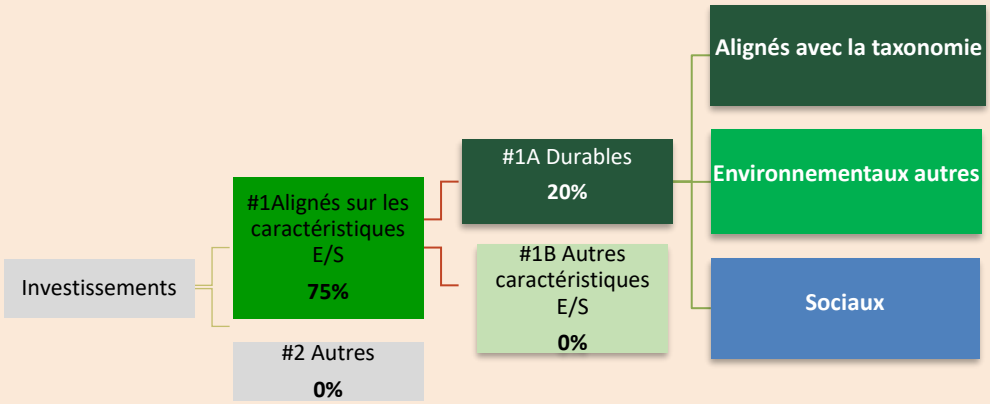

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

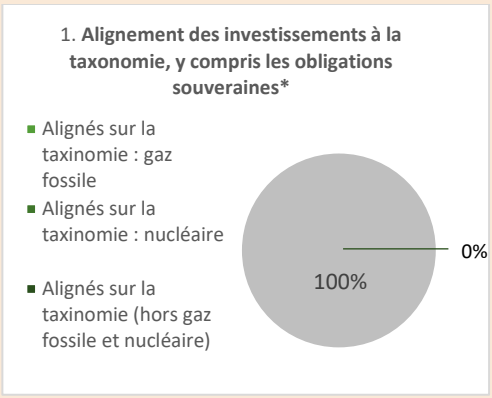

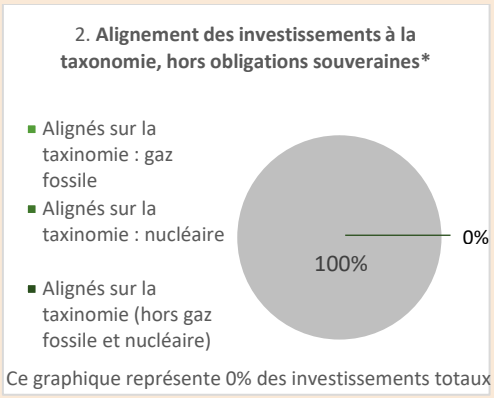

**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

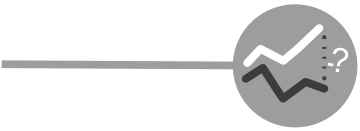

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

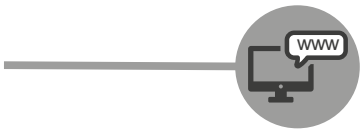

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

http://funds.edram.com